



Impôts sur le revenu : quand faut-il payer un supplément ?

Publié le 29 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © PUNTOSTUDIOFOTO Lda - stock.adobe.com

Vous avez reçu votre avis d'imposition qui vous indique un solde à payer ? Quel est le montant définitif de votre impôt ? Et comment effectuer son paiement ? *Service-Public.fr* vous répond.

Votre impôt sur le revenu est prélevé à la source (retenue à la source, acompte). Une régularisation du paiement de l'impôt est réalisée l'année suivante, à la suite de votre déclaration des revenus au printemps. Avec votre déclaration 2021 sur les revenus 2020, l'administration fiscale va dresser le bilan de votre situation fiscale et calculer le montant définitif de l'impôt dû pour vos revenus 2020.

Lorsque l'impôt calculé correspond aux sommes déjà prélevées à la source, votre impôt est réglé. Vous n'avez aucune démarche à faire. Si l'impôt calculé est plus élevé que le total des prélèvements réalisés il vous reste un complément d'impôt à payer :

- jusqu'à 300 € : en 1 fois en septembre ;
- plus de 300 € : en 4 fois de septembre à décembre, autour du 25 de chaque mois pour les avis d'impôt transmis à l'été 2021. En 2 fois pour les avis d'impôt transmis en octobre 2021.

En plus du complément d'impôt, vous continuez d'être prélevé à la source pour l'année en cours.

➔ **À savoir :** Votre avis d'imposition est consultable sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>), rubrique « *Mes événements* » sur la page d'accueil de votre [espace particulier](https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess) (<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess>) et aussi dans la rubrique « *Documents* ».

📌 **À noter :** Pour tout comprendre sur le solde supplémentaire d'impôt à payer, vous pouvez consulter notre fiche d'information [Quand faut-il payer un supplément d'impôt sur le revenu ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35898) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35898>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice

Et aussi

- Impôt sur le revenu : calcul et paiement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N219>)

Pour en savoir plus

- Impôt sur le revenu : remboursement ou solde à payer, qui est concerné ? [https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-remboursement-solde?](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-remboursement-solde?xtor=ES-39-[BI_183_20200908]-20200908-[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-remboursement-solde])
Ministère chargé des finances